

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mille treize à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS [26 membres] : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORÉ, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES [6 membres] :

Madame Frédérique COLAS, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND
Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, pouvoir à Monsieur Henri BARO
Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ
Monsieur Brice GALLONI, pouvoir à Monsieur Laurent PALAZY
Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID
Monsieur Mohamed EL HAIBA, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU

ABSENT [1 membre] :

Monsieur Eric APFFEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Hommage à Nelson MANDELA – Minute de silence

c. Décisions en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- D144/2013 : MAPA - Rénovation des installations de production et de distribution d'eau potable (lot 4)
- D145/2013 : Extension de l'objet de la régie d'avance de la mairie à l'achat de téléphones portables sans abonnement et de cartes téléphoniques prépayées
- D146/2013 : MAPA - Modification de la salle de gymnastique de la salle omnisports
- D147/2013 : MAPA 1358 - Conception, réalisation et installation de la signalétique de transport en commun
- D148/2013 : MAPA - Aménagement du bâtiment 3 de l'ancien site militaire
- D149/2013 : MAPA - Réfection de l'allée principale du cimetière
- D150/2013 : MAPA 13007 - Spectacle pyrotechnique de Noël
- D151/2013 : Exposition Lucette Brandy
- D152/2013 : MAPA - Aménagement du bâtiment 3 de l'ancien site militaire
- D153/2013 : Mise à disposition gratuite de matériel à l'association de La Madeleine section Les Aventuriers
- D154/2013 : Avenant 2 à la décision D42/2012 du 6 mars 2012 de mise à disposition de locaux sis 1 avenue d'Hanover à Joigny à la société "C3 Groupe"
- D155/2013 : Avenant 1 au bail commercial avec l'IFAAS
- D156/2013 : MAPA - 2 Aménagement d'un logement au 37 rue Gabriel Cortel lot 3, avenant 1
- D157/2013 : MAPA - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage lot 6 - avenant 1
- D158/2013 : MAPA - Travaux d'entretien de la voirie communale
- D159/2013 : Remise des prix du concours des maisons et balcons fleuris 2013

- D160/2013 : Bail précaire 1 place du Marché
- D161/2013 : Bail commercial 1 avenue d'Hanover avec la société Protecnic Centre
- D162/2013 : MAPA - Travaux de voirie, programme complémentaire 2013
- D163/2013 : Réalisation d'un prêt de 800 000 € auprès du Crédit foncier de France
- D164/2013 : Ateliers d'écriture sur le thème du cirque dans le cadre du CLEA avec association Cocop Passages
- D165/2013 : MAPA - Réhabilitation et aménagement du bâtiment n° 2 de l'ancien site militaire
- D166/2013 : convention manège Eddy SABAI
- D167/2013 : MAPA - Réhabilitation et aménagement du bâtiment n° 2 de l'ancien site militaire
- D168/2013 : MAPA - Réhabilitation et aménagement du bâtiment n° 2 de l'ancien site militaire
- D169/2013 : Lumières d'hiver vin chaud
- D170/2013 : Spectacle de Noël - vendredi 27 décembre 2013 - Poppy
- D171/2013 : Marché de Noël samedi 14 et dimanche 15 décembre 2013
- D172/2013 : MAPA – Aménagement du bâtiment 3 de l'ancien site militaire – Lot 5 : électricité – VMC
- D173/2013 : Avenant au contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté

d. Point des travaux

➤ Bâtiments

Aménagement de la bibliothèque municipale

Les travaux se poursuivent.

Les travaux de mise hors d'eau du nouveau bâtiment sont en cours.

Aménagement des bureaux administratifs de la mairie

Les travaux sont terminés.

Ecole Kergomard

Les finitions sont en cours.

Aménagement du bâtiment n°2, ancien site militaire

Les travaux de démolition ont commencé ce lundi.

➤ Voirie

Travaux de réfection de voirie

Les travaux sont terminés.

Aménagement des bords de l'Yonne

Les travaux sont terminés. Un abri vélo a été posé.

Aménagement du Belvédère

Reste la pose de la table d'orientation.

e. Subventions accordées à la ville de Joigny

- Conseil régional : 2 210 € pour l'acquisition d'instruments de musique
- DRAC : 17 000 € pour les actions mises en place dans le cadre du CLEA/CTL

f. Communication relative à l'incendie survenu dans la vieille ville le 8 décembre 2013 et ses conséquences

g. Communication relative à la réunion plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 9 décembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé – Bilan de la concertation

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 créant et délimitant le secteur sauvegardé de la ville de Joigny,

CONSIDERANT que la mise en place du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé est prise en charge par le Ministère de la culture et pilotée conjointement avec la direction régionale des affaires culturelles,

VU la désignation de Monsieur WAGON, en qualité d'architecte responsable de la préparation des études et documents amenant à l'approbation du règlement du PSMV,

CONSIDERANT que le travail d'identification, de recensement et un projet de règlement ont été réalisés,

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées au PSMV afin de le mettre en conformité avec les enjeux environnementaux de la loi Grenelle du 12 juillet 2010,

CONSIDERANT par conséquent que la mission de Monsieur WAGON a été prolongé jusqu'au 18 septembre 2013,

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, introduit par la loi SRU, rendant obligatoire la concertation avec la population pour l'élaboration du PSMV,

VU les articles R.313-7, R.313-10 et L.300-2 du code de l'urbanisme, prévoyant la présentation du PSMV et la concertation avec la population,

VU la délibération du 10 avril 2013, par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation :

- Une exposition publique composée de cinq panneaux format A0
- Une réunion publique de présentation du projet (deux réalisées)
- Un article dans le bulletin municipal informant les Joviniens sur le PSMV du secteur sauvegardé et son règlement

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a abouti,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le bilan de la concertation du PSMV du secteur sauvegardé.

2. Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé – Arrêt du projet

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 créant et délimitant le secteur sauvegardé de la ville de Joigny,

CONSIDERANT que la mise en place du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé est prise en charge par le Ministère de la culture et pilotée conjointement avec la direction régionale des affaires culturelles,

VU la désignation de Monsieur WAGON, en qualité d'architecte responsable de la préparation des études et documents amenant à l'approbation du règlement du PSMV,

CONSIDERANT que le travail d'identification, de recensement et un projet de règlement ont été réalisés,

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées au PSMV afin de le mettre en conformité avec les enjeux environnementaux de la loi Grenelle du 12 juillet 2010,

CONSIDERANT par conséquent que la mission de Monsieur WAGON a été prolongé jusqu'au 18 septembre 2013,

VU l'avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé, réunie le 21 novembre 2013 et désignée par arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0235,

VU l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 21 novembre 2013,

VU la délibération n°1 du 12 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé.

3a. Budget principal 2013 : décision modificative n°3

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2013, la présente décision modificative n°3 au budget principal est proposée pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	-10 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre en sections	10 000,00 €
Article 6811 : Dotations aux amortissements	10 000,00 €

Recettes de fonctionnement **0,00 €**

Dépenses d'investissement	120 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes:	10 000,00 €
Article 165 : Remboursement de dépôts de garantie	10 000,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	11 710,00 €
Article 20422 : participation pour travaux versée à la SIMAD	11 710,00 €
Chapitre 23:immobilisations corporelles :	- 1 710,00 €
Article 2318 : Travaux mur de soutènement de la mairie	- 1 710,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	100 000,00 €
Article 2313 Intégration de frais dans des comptes d'immobilisations	100 000,00 €
Recettes d'investissement	120 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes:	10 000,00 €
Article 165 : Encaissement de dépôts de garantie	10 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre en section	10 000,00 €
Article 28132: Amortissements des biens	10 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	100 000,00 €
Article 2031 Intégration de frais dans des comptes d'immobilisations	100 000,00 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

CONSIDERANT que la commission des finances réunie le 2 décembre 2013 a émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

CONTRE : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 5 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°3 du budget principal de la ville de Joigny pour l'exercice 2013.

3b. Budget annexe de l'eau 2013 : décision modificative n°3

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2013, la présente décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau est proposée pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	33 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	15 000,00 €
Article 701249 Reversement de la redevance pollution à l'agence de l'eau	15 000,00 €
Chapitre 65 : Charges diverses de gestion courante	18 000,00 €
Article 658 : Reversement redevance assainissement au budget assainissement	18 000,00 €
Recettes de fonctionnement	33 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services et du domaine	33 000,00 €
Article 701241 Redevance pollution	15 000,00 €
Article 70611 Redevance assainissement	18 000,00 €

Dépenses d'investissement	1 450,00 €
----------------------------------	-------------------

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	1 450,00 €
Article 2031 Changement d'imputation de frais d'annonces pour travaux	1 450,00 €

Recettes d'investissement	1 450,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	1 450,00 €
Article 2315 Changement d'imputation de frais d'annonces pour travaux	1 450,00 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

CONSIDERANT que la commission des finances réunie le 2 décembre 2013 a émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau de la ville de Joigny pour l'exercice 2013.

3c. Budget annexe de l'assainissement 2013 : décision modificative n°3

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2013, la présente décision modificative n°3 au budget annexe de l'assainissement est proposée pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	18 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	20 000,00 €
Article 706129 Reversement de la redevance modernisation à l'agence de l'eau	20 000,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 2 000,00 €
Article 618: dépenses imprévues	- 2 000,00 €

Recettes de fonctionnement	18 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services et du domaine	18 000,00 €
Article 70611 Redevance assainissement	18 000,00 €

Dépenses d'investissement	30 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 398 000,00 €
Article 2315 transfert au compte 4581 travaux de raccordement de 2 communes à la STEP	- 398 000,00 €
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers (dépenses)	398 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	30 000,00 €
Article 2313 Intégration de frais dans des comptes d'immobilisations	30 000,00 €

Recettes d'investissement	30 000,00 €
Chapitre 13 Subventions	- 398 000,00 €
Article 1315 transfert au compte 4581 participation pour raccordement communes à la STEP	- 398 000,00 €
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers (recettes)	398 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	30 000,00 €
Article 2031 Intégration de frais dans des comptes d'immobilisations	30 000,00 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

CONSIDERANT que la commission des finances réunie le 2 décembre 2013 a émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement de la ville de Joigny pour l'exercice 2013.

3d. Budget annexe CRSD 2013 : décision modificative n°3

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2013, la présente décision modificative n°3 au budget annexe CRSD est proposée pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	162 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre en section	162 000,00 €
Article 6811 : Dotations aux amortissements	162 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	5 000,00 €
Article 66112 : Intérêts courus non échus	5 000,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	-5 000,00 €
Article 63512 : taxes foncières	-5 000,00 €

Recettes de fonctionnement	162 000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre en sections	162 000,00 €
Article 777 : Amortissement des subventions	162 000,00 €

Dépenses d'investissement	200 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	38 000,00 €
Article 2188 : Transfert d'une avance forfaitaire dans un compte d'immobilisation	38 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre en sections	162 000,00 €
Article 139: Amortissement subvention reçues	162 000,00 €

Recettes d'investissement	200 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	38 000,00 €
Article 2188 : Transfert d'une avance forfaitaire dans un compte d'immobilisation	38 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre en sections	162 000,00 €
Article 28132: Amortissement des biens	162 000,00 €

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

CONSIDERANT que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

CONSIDERANT que la commission des finances réunie le 2 décembre 2013 a émis un avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAIN, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe CRSD de la ville de Joigny pour l'exercice 2013.

4. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – budget eau

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame VARACHE, trésorière municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame VARACHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de liquidations judiciaires, d'insolvabilités, de recherches infructueuses de débiteurs partis sans laisser d'adresse, d'effacements des dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement, de dossiers de successions vacantes négatifs,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Madame VARACHE, trésorière municipale, s'élevant à 19 292,82 €,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

5a. Tarifs de l'eau, de location des compteurs d'eau et des interventions à compter du 1^{er} janvier 2014

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 fixant les tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs d'eau,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs du m³ d'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs restent inchangés, à savoir :

- m³ d'eau 0,91 € HT

Location des compteurs :

- Ø 15 mm 5,50 € HT
- Ø 20 mm 6,70 € HT
- Ø 40 mm 22,00 € HT
- Ø 60 mm 68,00 € HT
- Ø 80 mm 120,00 € HT
- Ø 100 mm 160,00 € HT

Interventions par les services techniques municipaux :

- Droit d'accès au service : 40,00 € TTC
- Ouverture et/ou fermeture d'un branchement : 25,46 € TTC
- Déplacement du personnel, recherche de fuite, changement de compteur non défaillant ou autre intervention quelconque sur compteur : 34,61 € TTC.

5b. Tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 fixant le tarif de l'assainissement,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le tarif de la taxe d'assainissement reste inchangé, à savoir : 1,97 € HT.

6. Tarifs communaux – Révision des tarifs de location des salles communales

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

DECIDE de majorer de 1,3 % à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de location des salles communales,

DIT que ces tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les arrêtés à intervenir dans cette affaire.

7. Exonération de droits de terrasses et d'enseignes pour 2013

CONSIDERANT que des droits de terrasses et d'enseignes pour les commerces et services de la ville sont institués à Joigny,

Conseil Municipal du 12 décembre 2013

CONSIDERANT que les commerçants joviniens rencontrent des difficultés suite à la fermeture de l'ancien site militaire et du contexte économique,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXONERE les commerçants et services joviniens des droits de terrasses et d'enseignes au titre de l'année 2013, sur la base du même nombre de tables qu'en 2012,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

8. Frais scolaires 2013-2014 – Participation des communes de résidence

VU la délibération en date du 19 décembre 2011 fixant la participation des communes aux frais scolaires pour l'année 2012-2013 par enfant scolarisé à Joigny mais n'y résidant pas, à savoir :

- 579,34 € par élève en classe maternelle,
- 367,84 € par élève en classe élémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de Joigny,

CONSIDERANT que ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 30 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

DECIDE d'augmenter de 1,3 % la participation des communes aux frais scolaires pour l'année 2013-2014 par enfant scolarisé à Joigny,

FIXE comme suit cette participation :

- 586,87 € par élève en classe maternelle,
- 372,62 € par élève en classe élémentaire,

PRECISE que le montant de cette participation sera pondéré en fonction du potentiel fiscal de chacune des communes rapporté au potentiel fiscal moyen de la strate de population, sans que cette participation puisse dépasser les tarifs adoptés par le conseil municipal.

9. Ecole privée Sainte-Thérèse – Revalorisation de la participation financière 2013 de la ville

VU la délibération en date du 19 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la participation communale au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse,

CONSIDERANT la proposition de revalorisation de la participation financière de la ville à l'école Sainte-Thérèse soumise à l'avis de la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Laurence MARCHAND, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Christian SOUADET, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 17 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

ABSTENTIONS : Madame Manuelle MOINE, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Madame Sylvette PECON, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, soit 11 voix,

REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sophie KRANTZ, soit 2 voix,

DECIDE d'augmenter de 1,3 % le montant de la participation financière de la ville de Joigny au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse, pour l'année scolaire 2013-2014, soit :

- 916,52 € par enfant jovinien en classe maternelle,
- 414,57 € par enfant jovinien en classe élémentaire.

10. Participation de la ville de Joigny aux travaux de réhabilitation thermique de logements de la SIMAD

VU le courrier du 20 novembre 2013, par lequel le directeur de la SIMAD a sollicité la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation thermique de 28 logements dans le bâtiment B2, situé rue Voltaire,

CONSIDERANT que ce bâtiment est le plus énergivore dans le patrimoine de la SIMAD,

VU le montant prévisionnel des travaux estimé à 648 248,36 € TTC, honoraires et frais annexes compris,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation thermique de 28 logements dans le bâtiment B2 de la SIMAD,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

11. Dématérialisation de la chaîne comptable et financière

CONSIDERANT que la dématérialisation a pour objectif la gestion totalement électronique des documents physiques, précédemment convertis,

CONSIDERANT que pour la chaîne comptable et financière, la dématérialisation signifie que les mandats de paiement, les titres de recette, les bordereaux, ainsi que les pièces justificatives circuleront sous la forme d'un flux dématérialisé,

CONSIDERANT que la dématérialisation de la chaîne comptable et financière implique une transmission des flux aux services de la trésorerie via le protocole d'échange standard 2^e version (PESV2),

CONSIDERANT qu'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et la chambre régionale des comptes devra être signée avant le passage à la dématérialisation,

VU l'obligation faite aux collectivités qui ont mis en place des paiements par prélèvement, de passer au PESV2 avant le 1^{er} février 2014,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 2 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le passage à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer avec le comptable et le président de la chambre régionale des comptes, la convention cadre relative à cette dématérialisation et tout document à intervenir dans cette affaire.

12. Contrat de redynamisation du site de Défense – Approbation d'un avenant n°2

VU la délibération du 3 février 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) et son tableau de financement annexé,

VU la délibération du 18 juin 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au CRSD,

VU la réunion du comité de site du CRSD en date du 15 novembre 2013, au cours de laquelle le bilan des actions achevées ou en cours a été élaboré et un projet d'avenant audit contrat a été proposé, afin de proroger sa durée de 2 ans et redéfinir les contours et financements des fiches action 1, 2, 4, 5, 7 et 8,

VU le projet d'avenant n°2 au CRSD,

CONSIDERANT que les actions portées par la ville de Joigny sont déjà toutes engagées d'un point de vue comptable, à l'exception du musée,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant doit permettre de poursuivre les efforts engagés, de supprimer l'action relative à la conduite d'une étude devenue superflue, pour identifier les besoins en formation sur le territoire, et de régulariser une modification du plan de financement concernant la fiche action 4,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant sera soumis au comité technique interministériel lors de sa réunion du 17 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Mme Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Monsieur Julien WATERKEYN, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur André GOUDROT, soit 27 voix,

ABSTENTION : Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 3 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix

APPROUVE l'avenant au contrat de redynamisation du site de Défense de Joigny joint en annexe,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

13. Contrats d'assurances de la ville – Attribution et signature des marchés

VU la procédure d'appel d'offres lancée le 15 octobre 2013, avec l'aide du cabinet conseil PROTECTAS, pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la ville,

CONSIDERANT que le précédent marché avait été conclu du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 octobre 2013 sur différents supports, avec une date de remise des offres fixée au 25 novembre 2013,

CONSIDERANT que la consultation était divisée en 6 lots :

- - Lot 1 : "Dommages aux biens et risques annexes" de la ville de Joigny et du CCAS de Joigny
- Lot 2 : "Responsabilité et risques annexes" de la ville de Joigny et du CCAS de Joigny
- Lot 3 : "Flotte automobile et risques annexes" de la ville de Joigny et du CCAS de Joigny
- Lot 4 : "Risques statutaires du personnel " de la ville de Joigny et du CCAS de Joigny
- Lot 5 : "Protection juridique des agents et élus" de la ville de Joigny et du CCAS de Joigny
- Lot 6 : "Tous risques exposition " de la ville de Joigny.

VU les 9 offres reçues dans les délais,

VU l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2013, décidant de retenir les offres suivantes :

N° lot	Nom du candidat	Offre retenue	Prime TTC/an Et autres éléments financiers
1	SMACL	Offre de base franchise 800 € sur tous les risques sauf : <ul style="list-style-type: none">• bris de machine informatique : 250 €• Evénements non dénommés «tous risques sauf» : 7500 €• Catastrophe naturelle : franchise légale	Prime : 69 173.87 € Taux HT : 0.71 €/m²
2	SMACL	Offre de base + responsabilité atteinte à l'environnement (PS1) + protection juridique personne morale (PS2)	Prime : 35 389.29 € (23588.92 + 6350.34 + 5450) Taux HT offre de base : 0.547%
4	ASTER/ QUATREM	Offre de base + Risque décès et Accident du Travail – Maladie Professionnelle (franchise 10 jours fermes)	Prime provisionnelle 25 697.70 € Taux HT : 0.96% Décès : 0.18% AT – MP : 0.78%
5	SARRE MOSELLE/CFDP	Offre de base	320.85 €
6	SARRE MOSELLE / HISCOX	Offre de base + Expositions Permanentes (PS 1)	Prime provisionnelle mini : 300 € + 100 € par exposition. Prime PS1 : 500 €

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3,

CONSIDERANT que le lot 3 est par conséquent déclaré infructueux,

CONSIDERANT que l'assurance automobile est obligatoire et qu'il est donc indispensable d'avoir un prestataire pour le 1^{er} janvier 2014,

VU la nouvelle procédure de consultation réalisée conformément à l'article 35 II 3^o du code des marchés publics,

VU la réunion de la commission d'appel d'offres qui aura lieu le 20 décembre 2013 afin d'examiner les offres,

VU la délibération du 5 octobre 2009, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés susvisés pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6, ainsi que toutes les pièces afférentes,

PREND ACTE que le lot 3 sera attribué par décision du maire, après avis de la commission d'appel d'offres.

14. Travaux de restauration de l'église Saint-Thibault – Approbation et demande de subvention

VU l'arrêté du 22 septembre 1914, classant monument historique l'église Saint-Thibault, bâtie entre les XV^e et XVI^e siècles,

VU les campagnes de travaux réalisées entre 1982 et 1989,

CONSIDERANT que de nombreuses infiltrations ont été constatées depuis quelques années au niveau des couvertures des bas-côtés, ainsi que dans la sacristie, pouvant mettre en péril à plus ou moins long terme, la structure de l'édifice,

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée à M. Cyril BOUCAUD, architecte du patrimoine, dans le cadre de la restauration de ces couvertures,

VU le courrier du 10 avril 2013, par lequel la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne a validé l'agrément de M. BOUCAUD,

VU l'étude d'évaluation remise par M. BOUCAUD et révélant que la pente des bas-côtés a été réduite au début du siècle avec la mise en place de tuiles mécaniques à côtes vernissées, incompatibles avec la pente modifiée,

VU les deux solutions proposées par M. BOUCAUD pour la restauration de ces couvertures,

CONSIDERANT que la solution retenue est l'utilisation de tuiles plates de Bourgogne avec rétablissement de l'ancienne pente, ce qui permettrait de rétablir les dispositions d'origine,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de réaliser des travaux annexes, en particulier la rénovation des installations électriques et sécurité incendie, vétustes et hors norme,

CONSIDERANT l'opportunité de programmer des travaux de maçonnerie en même temps que les travaux mentionnés ci-dessus,

VU l'estimation de l'opération :

1°) TRAVAUX

1.1- Travaux couvertures

Réfection couvertures bas- côté nord

- travaux de maçonnerie pierre de taille :	26 930,00 € HT
- travaux de charpente :	33 780,00 € HT
- travaux de couverture :	45 262,00 € HT

Réfection couvertures chevet

- travaux de maçonnerie pierre de taille :	62 500,00 € HT
- travaux de charpente :	65 340,00 € HT
- travaux de couverture :	109 746,00 € HT

Réfection couvertures bas-côté sud

- travaux de maçonnerie pierre de taille :	32 930,00 € HT
- travaux de charpente :	31 820,00 € HT
- travaux de couverture :	40 831,00 € HT

Travaux d'accompagnement

- sacristie nord :	16 615,00 € HT
- chapelle axiale :	46 673,50 € HT
- élévations sud :	7 261,00 € HT
- sacristie sud –est et sud-ouest :	60 897,00 € HT

Travaux divers et imprévus :	29 029,28 € HT
------------------------------	----------------

Soit un total de 609 614,78 € HT

1.2- Electricité

Rénovation des installations électriques **40 000,00 € HT**

1.3 Option 1

Reprise voûtes de la nef et glacis nord **53 845,00 € HT**

1.4 Option 2

Travaux de maçonnerie, pierre de taille de pierre sur les élévations des bas-côtés et chevet **160 077,50 € HT**

1.4 Option 3

Travaux de maçonnerie, pierre de taille de pierre sur les têtes de contrefort et les arcs boutants **103 085,00 € HT**

Soit un total général de : 966 622,28 € HT

2°) HONORAIRES

Honoraires maîtrise d'œuvre = 80 500,00 € HT

Mission de contrôle technique = 2 500,00 € HT

Mission coordination = 2 000,00 € HT

Frais divers (publications) = 3 377,72 € HT

Soit un total de 88 377,72 € HT

TOTAL GENERAL = 1 055 000,00 € HT

TVA 19,6 % = 206 780,00 €

TOTAL GENERAL TTC = 1 261 780,00 €

CONSIDERANT que cette opération sera programmée en plusieurs tranches, en fonction des possibilités financières de la commune et des aides possibles,

VU l'avis émis par la commission travaux-bâtiments, réunie le 6 décembre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de restauration des couvertures des bas-côtés et travaux annexes de l'église Saint-Thibault pour un montant estimé à 1 055 000 € HT,

SOLLICITE des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) dans le cadre de grosses réparations sur un édifice classé monument historique, ainsi que toutes autres aides possibles,

DECIDE de lancer une souscription pour cette opération par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

15. Conservatoire à rayonnement communal – Demande de subvention au conseil général de l'Yonne

CONSIDERANT que l'aide du conseil général de l'Yonne pour l'école de musique de Joigny depuis 1990, était indirecte, par l'intermédiaire d'une convention passée entre la commune et le centre départemental de gestion des professeurs musiciens et danseurs (CDGEMD) de l'Yonne,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait l'achat d'heures d'enseignement de professeurs à tarif inférieur au coût réel,

CONSIDERANT que la subvention globale du conseil général au CDGEMD incluait la différence entre le coût réel de la masse salariale mise à disposition et le tarif fixé de l'heure par année multiplié par le nombre d'heures requis,

VU le changement de fonctionnement mis en place par le conseil général à partir de 2014,

CONSIDERANT que l'association «Yonne Arts vivants» (remplaçant le CDGEMD), facturera désormais à prix coûtant la masse salariale des professeurs concernés et le conseil général accordera une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que ce nouveau fonctionnement mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, des aides incitatives, une aide à projets et la mise en place de plafonds,

CONSIDERANT que le conservatoire de Joigny est dans la catégorie des conservatoires classés par l'Etat dotés de 25 000 € de subvention et peut prétendre à toutes les bonifications (organisation du 1^{er} cycle, accessibilité par la

tarification, pratiques collectives, partenariat avec les structures de pratique en amateur), soit 18 000 € supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 43 000 € auprès du conseil général de l'Yonne pour le conservatoire à rayonnement communal de Joigny,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

16. Fêtes et manifestations – Approbation du programme de janvier à avril 2014

CONSIDERANT que la ville de Joigny organise chaque année des manifestations qui entraînent le paiement de contrats ou de factures avec différents prestataires,

CONSIDERANT que la ville participe (soit financièrement, soit en terme de logistique) par ailleurs à des manifestations proposées par des associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Laurence MARCHAND, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Madame Christine CHECK, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, Madame Sophie CHAPALAIN, Monsieur Henri BARO, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Brice GALLONI, Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, soit 30 voix,

CONTRE : Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE, Monsieur Guy MATHIAUT, soit 2 voix,

APPROUVE le programme des fêtes et manifestations prévues à ce jour pour la période de janvier à avril 2014 tel que défini ci-dessous :

- des manifestations musicales (apéritifs concerts, concert jeunes...)
- des fêtes (foire de Pâques, fête foraine...)
- des journées citoyennes et solidaires (journée de la femme, journée du son...)
- des rendez-vous sur différents thèmes
- des cérémonies patriotiques (Journée de la Déportation...)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014,

PRECISE que des manifestations pourront être ajoutées à cette liste,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout contrat ou document à intervenir dans le cadre de ces manifestations.

17. Vente d'un logement de la SIMAD - Avis

VU l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU la délibération du 14 mai 2013, par laquelle le conseil d'administration de la SIMAD a approuvé une politique de vente de ses logements à ses locataires,

VU la délibération du 17 octobre 2013, par laquelle le conseil d'administration de la SIMAD a accepté une offre d'acquisition relative au pavillon situé 11 avenue de Mayen, au prix de 97 000 €, au locataire le plus ancien parmi les deux ayant fait une offre,

VU le courrier du 3 décembre 2013, par lequel la direction départementale des territoires a sollicité l'avis de la commune quant à cette décision d'aliéner,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la vente du logement appartenant à la SIMAD, situé 11 avenue de Mayen, au locataire retenu par le conseil d'administration de ce bailleur social,

ATTIRE l'attention de la SIMAD sur le fait que, pour éviter toute spéculation immobilière, il est proposé d'ajouter une clause dans l'acte de vente, mentionnant l'impossibilité pour l'acquéreur de revendre le bien en question pendant une période à déterminer.

18. Subvention à l'association sportive de l'EREA

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2013 attribuant 420 411,87 € de subventions à des associations,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 10 avril, 1^{er} juillet et 25 octobre 2013 attribuant des subventions à diverses associations pour des montants respectifs de 600 €, 750 €, 5 126 € et 300 €,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574 s'élèvent à 430 000 €,

CONSIDERANT que l'EREA accueille des élèves en grande difficulté sociale et scolaire,

CONSIDERANT que cet établissement organise un séjour en montagne pour une trentaine d'élèves en classe de 5^e,

CONSIDERANT qu'une participation de 60 € par élève sera demandée aux familles,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de permettre à l'association sportive de finaliser le financement de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association sportive de l'EREA,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

19a. SIMAD – Garantie d'un contrat de prêt – travaux étiquette énergétique

VU la demande formulée par la SIMAD et tendant à réaliser des travaux de réhabilitation étiquette énergétique,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Joigny accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 150 000 € que la SIMAD se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux étiquette énergétique du bâtiment B2 sis 3, 5, 7 et 9 rue Voltaire à Joigny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 €

- Durée totale du prêt : 15 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60 %.

- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum

- Révisabilité des taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIMAD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIMAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

19b. SIMAD – Garantie d'un écoprêt – travaux étiquette énergétique

VU la demande formulée par la SIMAD et tendant à réaliser des travaux de réhabilitation étiquette énergétique,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Joigny accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt écoprêt d'un montant de 420 000 € que la SIMAD se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux étiquette énergétique du bâtiment B2 sis 3, 5, 7 et 9 rue Voltaire à Joigny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 420 000 €

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,75%
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum
- Révisabilité des taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIMAD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIMAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

19c. SIMAD – Garantie d'un contrat de prêt

VU la demande formulée par la SIMAD et tendant à réaliser des travaux de réhabilitation de terrasse,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Joigny accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 120 000 € que la SIMAD se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la terrasse du bâtiment D2 sis 10, 12, 14, 16 et 18 rue des Ingles à Joigny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 120 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 %
- Révisabilité des taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIMAD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIMAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.